

LE DÉPARTEMENT DÉSIGNE UN ADMINISTRATEUR PROVISOIRE POUR DEUX ÉTABLISSEMENTS GÉRÉS PAR LE PRADO

Suite à plusieurs visites d'inspection menées depuis le début de l'année 2025 par les services du Département au sein de deux établissements gérés par l'association Le Prado (hébergements éducatifs « Les Charmines » à Serrières-de-Briord et « Les Abbéanches » à Ambérieu-en-Bugey*), il a été constaté des conditions d'organisation et de fonctionnement présentant des risques manifestes dans la qualité de la prise en charge des mineurs accueillis.

Malgré plusieurs notifications de dysfonctionnements, avec injonctions d'y remédier, et face à cette situation qu'il ne peut laisser perdurer, le Département de l'Ain vient de désigner un administrateur provisoire pour ces deux établissements pour une durée de 6 mois.**

Suite à une inspection menée le 3 février dernier, un rapport a été notifié au Prado par courrier du 28 février 2025, avec injonctions de remédier aux dysfonctionnements constatés dans des délais allant de 8 à 15 jours selon les points relevés, faute de quoi il serait procédé à la mise sous administration provisoire des deux établissements.

Afin de constater si les actions annoncées en réponse aux injonctions étaient effectives, le Département a procédé à une nouvelle visite d'inspection le 27 mai 2025. Il en ressort que les actions annoncées en réponse aux injonctions n'ont toujours pas été mises en œuvre par les deux établissements, et ce, alors même qu'un délai supplémentaire avait été accordé à l'association. La visite fait notamment ressortir des défaillances au niveau de l'accompagnement éducatif, mais aussi en matière d'hygiène et de sécurité, susceptibles de mettre en péril la santé et la sécurité des jeunes accueillis.

Au vu de ces constatations et de l'urgence caractérisée, le Département de l'Ain, qui a la responsabilité de ces enfants confiés, a décidé de mettre en œuvre une procédure de désignation d'un administrateur provisoire. Le rapport d'inspection du 27 mai ainsi que l'arrêté portant désignation d'un administrateur provisoire ont été notifiés au Prado le 29 juillet 2025.

* L'hébergement éducatif des Charmines accueille des jeunes âgés de 13 à 18 ans déscolarisés, pour leur donner un cadre de vie et les accompagner vers l'autonomie.

* L'hébergement éducatif des Abbéanches accueille des jeunes à partir de 16 ans en difficultés sociales et familiales, pour les accompagner dans leurs projets scolaires et favoriser leur insertion professionnelle.

** *L'administrateur provisoire se substitue à la direction des établissements pour prendre tous les actes d'administration, de gestion ou éducatifs urgents ou nécessaires pour mettre fin aux dysfonctionnements ou irrégularités constatés, ainsi que la préparation et la mise en œuvre d'un plan de redressement. Les établissements restent au sein de l'entité juridique « Prado éducation ».*